



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉPINAL, le 6 février 2023

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) suite à un cas d'influenza aviaire confirmé sur une *mouette rieuse* trouvée à DARNEY (88260)

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 2 février 2023 sur une mouette retrouvée morte à DARNEY (88260). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

La préfète des Vosges a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages (AP-N° DDETSPP-PAE-2023-019).

La réglementation impose dans ce cas de prendre des mesures autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté sur un rayon de 20 kilomètres. Celui-ci est appelé **zone de contrôle temporaire (ZCT)**. 109 communes sont concernées par cette mesure (Liste annexée à ce communiqué).

Mesures mises en place

À l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et

des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages, la consigne est de ne surtout pas y toucher et de signaler ces mortalités à l'Office français de la biodiversité (OFB : 03 29 08 29 27) ou la Fédération départementale des chasseurs (FDC : 03 29 31 10 74), dans le cadre de leur mission de surveillance de la faune sauvage.

Toute mortalité anormale ou tout symptôme suspect chez les détenteurs de volailles doivent être signalés sans tarder à un vétérinaire ou à la DDETSPP (03 29 68 48 48).

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basses-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

L'État appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

Important : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

ANNEXE

88001 LES ABLEUVENETTES
88004 AINVELLE
88007 AMEUVELLE
88016 ATTIGNY
88029 LA VOGUE-LES-BAINS
88030 BAINVILLE-AUX-SAULES
88043 BAZOILLES-ET-MENIL
88047 BEGNECOURT
88049 BELMONT-LES-DARNEY
88052 BELRUPT
88061 BLEURVILLE
88065 BONVILLET
88079 BULGNEVILLE
88088 LA CHAPELLE-AUX-BOIS
88092 CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
88096 CHATILLON-SUR-SAONE
88105 CLAUDON
88114 CONTREXEVILLE
88119 CRAINVILLIERS
88122 DAMAS-ET-BETTEGNEY
88124 DARNEY
88138 DOMBASLE-DEVANT-DARNEY
88140 DOMBROT-LE-SEC
88144 DOMEVRE-SOUS-MONTFORT
88146 DOMJULIEN
88147 DOMMARTIN-AUX-BOIS
88149 DOMMARTIN-LES-VALLOIS
88151 DOMPAIRE
88161 ESCLES
88162 ESLEY
88164 ESTRENNES
88171 FIGNEVELLE
88176 FONTENOY-LE-CHATEAU
88179 FOUCHECOURT
88180 FRAIN
88187 FRENOIS
88192 GELVECOURT-ET-ADOMPT
88199 GIGNEVILLE
88201 GIRANCOURT
88208 GODONCOURT
88210 GORHEY
88214 GRANDRUPT-DE-BAINS
88220 GRIGNONCOURT
88221 GRUEY-LES-SURANCE
88226 HAGECOURT
88236 LA HAYE
88238 HENNEZEL
88248 ISCHES
88252 JESONVILLE
88258 LAMARCHE
88264 LEGEVILLE-ET-BONFAYS
88267 LERRAIN
88271 LIGNEVILLE
88272 LIRONCOURT
88279 MADECOURT
88281 MADONNE-ET-LAMEREY
88285 MANDRES-SUR-VAIR
88287 MAREY
88288 MARONCOURT
88289 MARTIGNY-LES-BAINS
88291 MARTINVELLE
88307 MONT-LES-LAMARCHE
88309 MONTHUREUX-LE-SEC
88310 MONTHUREUX-SUR-SAONE
88311 MONTMOTIER
88314 MORIZECOURT
88325 LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT
88330 NONVILLE
88332 NORROY
88343 PAREY-SOUS-MONTFORT
88347 PIERREFITTE
88353 ONT-LES-BONFAYS
88360 PROVENCHERES-LES-DARNEY
88365 RACECOURT
88370 RANCOURT
88377 REGNEVELLE
88381 RELANGES
88385 REMONCOURT
88403 ROZEROTTE
88411 SAINT-BASLEMONT
88421 SAINT-JULIEN
88434 SAINT-REMIMONT
88441 S ANS-VALLOIS
88446 SAULXURES-LES-BULGNEVILLE
88452 SENONGES
88455 SERECOURT
88456 SEROCOURT
88461 SURIAUVILLE
88466 THEY-SOUS-MONTFORT
88471 LES THONS
88472 THUILLIERES
88473 TIGNECOURT
88479 TREMONZEY
88484 UZEMAIN
88485 LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE

88231 HAREVILLE

88233 HAROL

88488 VALFROICOURT

88489 VALLEROY-AUX-SAULES

88490 VALLEROY-LE-SEC

88491 LES VALLOIS

88499 VELOTTE-ET-TATIGNECOURT

88508 VILLE-SUR-ILLON

88510 VILLOTTE

88515 VIOMENIL

88516 VITTEL

88517 VIVIERS-LE-GRAS

88520 LES VOIVRES

88530 XERTIGNY